

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_032

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 mai 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 13

de Présents 10

de Votants 12

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT: NOMINATION DE REFERENTS

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : BERTIN Patrick par AILHAUD-BLANC Régine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Georges MARTEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2018

Madame le Maire présente le courrier de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération concernant l'engagement d'un Programme Local de l'Habitat sur le Territoire de la Communauté D'Agglomération.

Ce programme a pour vocation de définir pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat de Provence Alpes Agglomération, dans le cadre de sa compétence obligatoire "Equilibre social de l'habitat".

Un dialogue avec les communes est important et permettra de mettre en place un pré diagnostic nécessaire pour concevoir un cahier des charges de la consultation qui suivra.

Des référents doivent être nommés dans chaque commune, avec un maximum fixé à quatre: deux élus et deux techniciens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 6 avril 2018 de Mme la Présidente de Provence Alpes Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la candidature de Madame Régine Ailhaud Blanc, Monsieur Georges Martel et Monsieur Antoine Arena.

POUR :12

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

